

**COMMUNE DE LOUVRES
CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU MARDI 5 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt huit octobre deux mille dix neuf s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Marie FOSSIER, Maire

Etaient présents : Jean-Marie FOSSIER, Jean-Pierre FARNAULT, Naima LORENZI, Alain CLAUDE, Nathalie CAILLARD, Frédéric NAVAS, Patricia HAUPAS, Francoise EMERY, Nicolas PASTUR, Sarmela SABARATNAM, Guy MESSEGER, Didier EISCHEN, Aly KANE, Dominique SCHILLEMANS, Nicolas DUCROCQ, Magali JOUBERT, Patrick TODESCO, Michel CAMAGNA, Eddy THOREAU, Liliane BOUY, Nathalie CARRIER, Gérald VERGET, Francine LATERRADE.

Absents ayant donné procuration : Francoise COLLOMB à Patricia HAUPAS, Simone JOUGLARD à Jean-Marie FOSSIER, Julien COURY à Guy MESSEGER.

Absente excusée: Samira SAOULI.

Absents : Nathalie PRIEUR, Anthony SAMSEL.

Monsieur Aly KANE a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal et le compte rendu de la séance du 17 septembre 2019 sont adoptés **à l'unanimité**.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

FINANCES

1.) TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2020 HORS ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Monsieur Jean-Pierre FARNAULT, Maire-Adjoint, expose :

La commission des Finances réunie le 14 octobre 2019 propose d'arrêter les tarifs des services municipaux de la ville de Louvres pour l'année 2020.

Le Conseil municipal, après avis favorable du Bureau Municipal en date du 22 octobre 2019, et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

→ **adopte** les tarifs municipaux ci-annexés, à partir du 1^{er} janvier 2020

Tarifs 2020

PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

CRECHE- ACCUEIL REGULIER ET OCCASIONNEL, participation familiale appelée Taux d'effort horaire fixé par la CAF.

Famille de 1 enfant	0,0610%
Famille de 2 enfants	0,0508%
Famille de 3 enfants	0,0406%
Famille de 4 à 7 enfants	0,0305%
Famille de 8 enfants et plus	0,0203%

Les familles ayant un enfant handicapé (bénéficiaires de l'AEEH) se verront appliquer le barème correspondant à leur composition familiale réelle à laquelle on ajoute un enfant supplémentaire, que l'enfant fréquente ou non la structure.

Pour calculer le prix à payer :

- on calcule le revenu mensuel en divisant par 12 les ressources annuelles indiquées sur le site "CAF.PRO", ou le total de la ligne "Total des salaires et assimilés" figurant sur l'avis d'imposition.
- on calcule le prix de l'heure en multipliant le revenu mensuel par le taux d'effort.
- on calcule le prix à payer en multipliant le prix de l'heure par le nombre d'heures réservées.

ACCUEIL PERISCOLAIRE - ETUDES (forfait par accueil selon quotient familial)

	Résidents + ULIS	Extérieurs
Tranche A ≤ 700	2,90 €	3,00 €
Tranche B 701 à 1050	3,60 €	3,70 €
Tranche C 1051 à 1300	3,90 €	4,00 €
Tranche D 1301 à 1500	4,10 €	4,20 €
Tranche E 1501 à 1900	4,35 €	4,45 €
Tranche F > 1900	4,50 €	4,55 €
Majoration	3,00 €	3,00 €

ACCUEIL DE LOISIRS ALSH – CONGES SCOLAIRES ET MERCREDI (tarif/heure selon quotient familial) tout dépassement d'un quart d'heure est facturé 1 heure

- **Heure avec repas :**

	Résidents + ULIS	Extérieurs
Tranche A ≤ 700	1,15 €	1,25 €
Tranche B 701 à 1050	1,50 €	1,60 €
Tranche C 1051 à 1300	1,60 €	1,70 €
Tranche D 1301 à 1500	1,70 €	1,80 €
Tranche E 1501 à 1900	1,80 €	1,90 €
Tranche F > 1900	1,90 €	2,05 €
Majoration	3,00 €	3,00 €

- **Heure sans repas:**

	Résidents + ULIS	Extérieurs
Tranche A ≤ 700	0,80 €	0,90 €
Tranche B 701 à 1050	1,06 €	1,16 €
Tranche C 1051 à 1300	1,14 €	1,24 €
Tranche D 1301 à 1500	1,21 €	1,31 €
Tranche E 1501 à 1900	1,27 €	1,37 €
Tranche F > 1900	1,35 €	1,71 €
Majoration	3,00 €	3,00 €

RESTAURATION SCOLAIRE (Prix du repas-Selon quotient Familial):

	Résidents + ULIS	Extérieurs
Tranche A ≤ 700	3,60 €	3,70 €
Tranche B 701 à 1050	4,35 €	4,45 €
Tranche C 1051 à 1300	4,60 €	4,70 €
Tranche D 1301 à 1500	4,90 €	5,00 €
Tranche E 1501 à 1900	5,15 €	5,20 €
Tranche F > 1900	5,30 €	5,35 €
Adulte	7,63 €	7,63 €
Majoration	3,00 €	3,00 €

Sauf exceptions, la majoration de 3€ est due pour les enfants inscrits au-delà de la date butoir ou non préalablement inscrits

RESTAURATION AVEC PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

1€ par repas pour les résidents et extérieurs

ACTIVITES JEUNESSE

• **Carte jeune (forfait d'adhésion au service jeunesse)** 3 €

• **Séjours et sorties** (% du coût à la charge des familles selon Quotient Familial) :

	Résidents	Extérieurs
Tranche A ≤ 700	25%	40 %
Tranche B 701 à 1050	28 %	45%
Tranche C 1051 à 1300	35 %	50 %

Tranche D 1301 à 1500	46 %	65 %
Tranche E 1501 à 1900	50 %	75 %
Tranche F > 1900	55 %	100 %

•Stage BAFA

de 17 ans (au premier jour du stage) à 18 ans inclus	180,00 €
plus de 18 ans (au premier jour du stage)	250,00 €
Tarif non Lupariens	424,00 €

•Stage PSC1 (premiers secours)/ Stage Babysitting

jusqu'à 18 ans inclus (au premier jour du stage)	15,50 €
plus de 18 ans	20,80 €
non Lupariens	31,20 €

Pour connaître sa tranche de quotient familial:

- On prend le quotient familial indiqué sur le site *CAF.PRO*
ou bien
- On prend le montant indiqué sur la ligne "total des salaires et assimilés" figurant sur l'avis d'imposition, que l'on divise par 12, puis par le nombre de parts.

Dans le cas où une famille ne transmet pas ses justificatifs permettant le calcul de son quotient, application du tarif le plus élevé.

Si les éléments nécessaires au calcul sont transmis tardivement, un rappel rétroactif de 2 mois maximum pourra être appliqué.

LOCATIONS-CIMETIERES

LOCATIONS

• LOCATION SALLE IRIS OU VIOLETTA 405,00 €

Dépôt de garantie (2 chèques):

1er chèque:

- | | |
|--|----------|
| - Dégradation des biens mobiliers et immobiliers | 285,00 € |
|--|----------|

Tarif à l'unité pour bris de matériels:

- | | |
|--------|----------|
| -Table | 140,00 € |
|--------|----------|

- | | |
|---------|---------|
| -Chaise | 31,00 € |
|---------|---------|

- | | |
|---|--------|
| -Autres matériels (seau, balai, pelle, serpillère, manche...) | 6,00 € |
|---|--------|

- En ce qui concerne les clés, vitres, toilette, frigidaire, cuisinière,etc...

les tarifs sont fonction des devis.

2ème chèque:

- | | |
|--------------------------------|----------|
| - Défaut de nettoyage constaté | 108,00 € |
|--------------------------------|----------|

• LOCATION ESPACE CULTUREL "BERNARD DAGUE"

Location salle demi-journée	1 821,00 €
-----------------------------	------------

Location salle complète 1er jour	3 000,00 €
----------------------------------	------------

2ème jour	1 822,00 €
-----------	------------

A partir du 3ème jour	1 610,00 €
-----------------------	------------

Dépôt de garantie	4 200,00 €
-------------------	------------

- Défaut de nettoyage constaté	470,00 €
--------------------------------	----------

LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX

F2/ Mois	465,00 €
----------	----------

F3/ Mois	536,00 €
----------	----------

F4/ Mois	652,00 €
----------	----------

Le dépôt de garantie pour les logements communaux est fixé à 1 mois de loyer en fonction du type de logement

PARTICIPATION AUX CHARGES LOGEMENTS COMMUNAUX

F2/ Mois	112,00 €
----------	----------

F3/ Mois	155,00 €
----------	----------

F4/ Mois	190,00 €
----------	----------

LOCATION HORAIRE EQUIPEMENTS SPORTIFS

Terrain stade	125,00 €
---------------	----------

Gymnase	188,00 €
---------	----------

CIMETIERE

• CONCESSION CIMETIERE

Trentenaire	510,00 €
-------------	----------

Cinquantenaire	845,00 €
----------------	----------

Perpétuelle	1 805,00 €
-------------	------------

• COLOMBARIUM

15 ans	530,00 €
--------	----------

Trentenaire	1 065,00 €
-------------	------------

Cinquantenaire	1 770,00 €
----------------	------------

• CAVURNE

15 ans	130,00 €
--------	----------

30 ans	255,00 €
--------	----------

50 ans	425,00 €
--------	----------

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DIVERS

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

• Marché hebdomadaire (prix au mètre)

Place avec électricité	2,00 €
------------------------	--------

Place sans électricité	1,10 €
------------------------	--------

Camion-magasin / véhicule aménagé avec électricité	1,76 €
--	--------

• Marché de Noël

Prix forfaitaire par chalet	50,00 €
-----------------------------	---------

• Benne, structure modulaire, pompe à béton, hors chantier clôturé	2,00 €
--	--------

(forfait journalier par unité)

• Grue mobile (forfait jour)	26,00 €
------------------------------	---------

• Emprise de chantier clôturé et échafaudage

(forfait par m2 par semaine dans la limite d'un plafond annuel de 1 500€)	2,00 €
---	--------

• Ambulant en dehors du marché hebdomadaire (forfait par mètre linéaire par jour)	0,40 €
---	--------

• Cirque (forfait journalier)	31,00 €
• Manège (forfait journalier)	
- petit manège de moins de 100m ²	16,00 €
- grand manège de plus de 100m ²	31,00 €
• Terrasse (forfait à l'année)	
< 5 m ²	31,00 €
5 à 10 m ²	62,00 €
> 10,00 m ²	300,00 €

En cas de création, exonération l'année de la création

DIVERS

• Photocopies	
A4 (noir et blanc)	0,25 €
A4 (couleurs)	0,50 €
A3 (noir et blanc)	0,50 €
A3 (couleurs)	1,00 €
• Publications	
Louvres 50 ans d'images	11,00 €
Louvres 50 ans d'images édition numérotée	13,00 €
Le guide des promenades	4,00 €
• Vidéos	
"LOUVRES EN PAROLES" Le film	13,00 €

2.) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CMOL

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment l'article L2121-29.

Considérant la demande présentée par l'association en vue de l'attribution d'une subvention exceptionnelle,

Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local dans le domaine du sport et qu'à ce titre, il est nécessaire de considérer sa demande d'attribution de subvention exceptionnelle, liée aux actions 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame Patricia HAUPAS ne participe pas au vote) décide :

- d'annuler et remplacer la délibération n° 19069
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 23 000 euros à l'association CMOL
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.
- dit que la somme sera imputée sur le compte 40-6574.

TRAVAUX, MARCHES ET URBANISME

3.) RETRAIT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CIG ASSURANCES IARD DE LA COLLECTIVITE

Vu la délibération N°18-105 du 11 décembre 2018 portant adhésion au groupement de commandes du CIG pour les assurances IARD,

Vu l'étude des coûts faisant apparaître une perte de 10.000 € TTC par an pour les mêmes garanties que nos contrats actuels,

Considérant la volonté de la ville de Louvres de conserver ses contrats qui sont économiquement plus avantageux que l'appel d'offres réalisé par le CIG

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur le Maire ne participe pas au vote),

- Décide de se retirer du groupement de commandes pour les marchés assurances IARD avec le CIG.
- Autorise Monsieur le Maire-Adjoint chargé des finances, du développement économique et des marchés publics à signer les documents nécessaires ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution des contrats d'assurances IARD pour la ville de Louvres.

4.) LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L 153-48 concernant les modifications simplifiées,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 24 janvier 2014 et ayant fait l'objet de trois modifications simplifiées par délibération en date du 12 décembre 2014, 4 novembre 2016, 19 février 2019 et d'une mise à jour par arrêté le 15 avril 2019,

Considérant qu'il convient de rectifier une erreur matérielle relevée dans l'article 11 du règlement de la zone IAUa relative aux parements des façades sur voies de desserte,

Considérant que la modification du P.L.U. envisagée entre dans le champ d'application d'une procédure de modification simplifiée conformément à l'article L 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Considérant que cette procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification, de l'exposé des motifs et le cas échéant des avis des personnes publiques associées (PPA),

Considérant que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par délibération du Conseil Municipal,

Considérant qu'à l'issue de cette mise à disposition, un bilan sera dressé et une nouvelle délibération du Conseil Municipal approuvera la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Louvres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Prescrit le lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU.

Décide de mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée, et ce pendant une durée d'un mois minimum, du lundi 23 décembre 2019 au vendredi 31 janvier 2020 inclus, accompagné d'un registre des observations à l'accueil de la Mairie de Louvres.

Précise que pendant toute la durée de la mise à disposition, les pièces du dossier seront consultables:

- à la Mairie de Louvres, située 84 rue de Paris 95380 LOUVRES aux jours et heures habituels d'ouverture.

Précise que chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations relative au dossier de modification simplifiée n°4 du PLU sur le registre déposé dans les

locaux de la Mairie ou encore les adresser par écrit à Monsieur le Maire - Mairie de Louvres - 84 rue de Paris – 95380 LOUVRES.

Précise que cette mise à disposition sera annoncée par voie d'affichage sur les panneaux municipaux, par mesure de publicité diffusée dans un journal départemental, par publication d'un avis sur le site internet de la Ville et que les modalités de la mise à disposition seront rappelées au moins huit jours avant qu'elle ne débute.

Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

ADMINISTRATION GENERALE

5.) APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION DE LA CLECT RELATIF A LA RESTITUTION DU SERVICE DE VIDEOPROTECTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport écrit du 9 septembre 2019 de la commission d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 9 septembre 2019 relatif à la restitution aux communes de Sarcelles, Garges les Gonesse, Arnouville et Villiers le Bel de la compétence vidéoprotection,
- dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

6.) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETAT FIXANT LES MODALITES DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation ;

Considérant que la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signé avec Monsieur le Préfet en date du 12 décembre 2007 est arrivée à échéance,

Considérant la volonté de la ville de procéder à la dématérialisation des marchés via le logiciel FAST en mutualisation avec la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Monsieur la Maire à signer avec Monsieur le Préfet du Val d'Oise, la nouvelle convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

❖ **Informations de Monsieur Jean-Marie FOSSIER, Maire.**

❖ **Lecture des décisions prises en vertu de la délibération n° 14035 du Conseil Municipal du 10 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire de prendre des décisions en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

19-33 dératisation des réseaux d'assainissement et des bâtiments communaux,
19-34 contrat de cession des droits de représentation de « Même heure l'année prochaine »,
19-35 contrat de cession des droits de représentation de « Norma Jeane Monroe »,
19-36 contrat de cession des droits de représentation de « la femme du boulanger »,
19-37 contrat de cession des droits de représentation de « sans rancune »,
19-38 contrat de cession des droits de représentation de « je déménage »,
19-39 contrat de cession des droits de représentation du spectacle de Michael GREGORIO,
19-40 contrat pour l'affranchissement du courrier avec la poste,
19-41 contrat de cession du droit d'exploitation pour la représentation « Conte-moi Noël »
19-42 attribution du marché pour la location d'une patinoire synthétique en extérieur avec la balustrade,
19-43 contrat pour la mission Type Loi sur l'eau concernant l'aménagement de la salle polyvalente,
19-44 convention de mise à disposition de l'Eglise Saint Justin pour des manifestations culturelles,
19-45 contrat de cession du droit d'exploitation pour la représentation « Noël sous les étoiles »,
19-46 contrat pour la maintenance des réseaux d'arrosage automatique du terrain d'honneur de la ville de Louvres.

❖ **Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h50.**